

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 A 20 HEURES

CONVOCATION DU 28 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts de la Communauté de communes (CCBG)
- Validation du plan d'actions actualisé du document unique
- Création d'un syndicat mixte de niveau départemental
- Questions diverses.

L'an deux mil seize, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Yèvre-la-Ville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Christelle GUERIN, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absents excusés : Françoise ROUAULT, Muriel FOUICHE, Emmanuel DUPUIS

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.

En préambule et compte tenu des impératifs de délais, M. le Maire demande au Conseil d'approuver l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour de la réunion : Travaux de voirie.

Cette adjonction est adoptée à l'unanimité (12 votants).

o
o o

2016-42 **Modification des statuts de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et les arrêtés modificatifs subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1^{er} janvier 2017,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date du 13 octobre 2016 approuvant le fait que la Communauté de Communes exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non en tant que compétence optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2017, et approuvant en conséquence, la modification des statuts en ce sens,

Considérant les conclusions de l'état des lieux des compétences mené dans le cadre de la mission d'accompagnement à la fusion,

Considérant que la loi précitée prévoit le regroupement des deux compétences Assainissement collectif et Assainissement Non Collectif au sein de la compétence optionnelle « Assainissement » en 2018 pour les EPCI actuels et dès 2017 pour les EPCI nouvellement créés, dont les EPCI issus de fusion font partie. Étant précisé que l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire en 2020,

Considérant que la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais exerce actuellement pour partie cette compétence en matière de SPANC,

Considérant que le nouvel EPCI exercera les compétences issues des statuts agrégés des anciens périmètres et sera tenu d'harmoniser dans un délai d'un an les compétences optionnelles,

Afin de laisser le temps au nouvel EPCI de travailler sur l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais relative à l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non plus optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2016-43 Validation de la mise à jour du Document unique et du plan d'actions en découlant

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le résultat de cette évaluation, transcrit dans un Document unique, doit être régulièrement mis à jour,

Vu sa délibération n°2015-24 en date du 2 avril 2015 relatif à la création d'un Document unique ;

Vu l'avis favorable émis par le CHSCT le 27 septembre 2016 sur la mise à jour du Document unique de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Approuve la mise à jour du Document unique de la Commune et l'actualisation du plan d'actions en découlant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2016-44 Création d'un syndicat mixte de niveau départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le Maire expose au conseil municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er : de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat et comprenant notamment le territoire de la commune de Yèvre-la-Ville,

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est présenté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

2016-45 Travaux de voirie

Le Conseil municipal,

Après avoir rappelé ses décisions antérieures sur les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés à Yèvre-le-Châtel ;

Vu le nombre important de visiteurs qui empruntent à pied les rues du village ;

Vu l'importance de la circulation des véhicules et les problèmes liés à l'écoulement des eaux par temps de pluie dans le secteur de Souville ;

Vu la nécessité d'y assurer la sécurité des promeneurs et des piétons ;

Après en avoir délibéré,

Confirme sa décision du 24 mars 2016 de réaliser des trottoirs, de part et d'autre du pont de Souville, à Yèvre-le-Châtel, par la Société Laly, par la pose de bordures anciennes en grès et la création d'un avaloir ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (12 votants).

Questions diverses

Le Conseil municipal :

- rappelle que la réunion publique d'information avec les habitants aura lieu le samedi 26 novembre, à 17 heures ;

- fixe au samedi 14 janvier 2017, à 17 heures, la cérémonie des vœux à laquelle tous les habitants sont conviés ;

- fixe au dimanche 19 mars 2017 le traditionnel repas offert aux aînés ;

- se réjouit, après l'attribution du panneau « village fleuri du Loiret » à Yèvre-la-Ville, de l'attribution, par le jury régional, d'une troisième fleur à Yèvre-le-Châtel ;

- est tenu informé de l'avancement :

- du chantier d'enfouissement à Souville, qui se termine, et de la prochaine intervention du Département qui va remettre en état les accotements et les murets du pont, et remettre celui-ci en peinture ;

- de l'aménagement de la salle des fêtes, notamment de la cuisine ;

- des travaux au carrefour des D950 et D923, menés par le Conseil départemental, qui vont prochainement s'achever par la réalisation de « zébras » destinés à faire en sorte que les deux routes se coupent à angle droit ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- décide de répondre favorable à la suggestion de la *Confrérie du Pithiviers* de planter quelques amandiers pour promouvoir son initiative de labélisation du « Pithiviers », ce gâteau étant réalisé à base de poudre d'amandes ;
- décide, compte tenu des contraintes de sécurité qui s'imposent désormais pour les travaux en hauteur et sur les installations électriques, de ne faire mettre en place que les seules décorations lumineuses de Noël dont la pose ne contrevient pas à ces règles de sécurité.

Dans le cadre d'un tour de table, il est :

- évoqué la possibilité de limiter la vitesse sur la RD123 ;
- souhaité la mise en place de défibrillateurs à Yèvre-la-Ville et à Yèvre-le-Châtel ;
- suggéré de réduire voire d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit et, à cet occasion, rappelé qu'il convenait d'informer la Mairie du mauvais fonctionnement éventuel de certains lampadaires ;
- demandé de faire élaguer une haie de thuyas qui empiète sur la route au Petit-Reigneville ;
- évoqué les problèmes récurrents du stationnement, à Rougemont, devant l'établissement du CAERIS.

La séance est levée à 22 heures 25
Affiché le 14 novembre 2016

Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.

Les membres présents,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Di Stefano', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain DI STEFANO